



## PROCÈS-VERBAL

### Commission des Compétitions N° 21 Réunion du Mercredi 17 janvier 2024

---

**Responsable** : M. Tony CIZEAU

**Présents** : Mme Camille LE TOHIC - MM. Pascal LOISILLON - Bernard TESTEAUX

☆☆☆☆☆☆☆☆

**Début de la réunion** : 17 h 30

#### **1- Adoption Procès-verbal**

Le procès-verbal N° 20 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 09 janvier 2024 est adopté à l'unanimité

#### **2- Horaires des rencontres**

Considérant l'article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et compte-tenu du changement d'heure, la Commission informe que dès le week-end des 29 et 30 octobre 2022 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à **14 h 30**,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à **12 h 30**.

#### **Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :**

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **14 h 30**.

### 3- Réserves et réclamations

#### **Match Championnat Départemental 1 Seniors**

#### **N°26497519 du match – La Ville/Clercs LP 1 - Cher Sologne Football 1 du 14.01.2024**

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Porte à la charge du club **Cher Sologne Football** le montant des droits de réserve prévu à cet effet :

90.00 € (somme portée au débit du compte du Club).

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la confirmation réserve adressée à la Commission des Compétitions en date du 16.01.2024 par le club de **Cher Sologne Football** en application de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur le nombre de mutations hors période du club de **La Ville/Clercs LP**,

Considérant que l'article 142.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « *Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, [...] »*,

Dit la réserve recevable en application des articles 186.1 et 142.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que :

*« 1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

*2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.*

*En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum. »*,

Considérant que l'article 47.1.a du Statut de l'Arbitrage dispose que :

*« En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National :*

*Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 1<sup>er</sup> juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué [...] de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison. »*,

Considérant qu'après vérification, il s'avère que le club **La Ville/Clercs LP** a aligné sur la feuille de match 2 joueurs dont la licence était effectivement frappée du cachet « Hors mutation » à la date de la rencontre,

Considérant que le club **Le Ville/Clercs LP** n'était pas en infraction pour cette rencontre avec l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Par ces motifs :

Confirme le résultat acquis sur le terrain **Ville aux Clercs LP 1 – CSF 1 : 3-0**

#### **4- Forfait**

##### **Match Championnat Départemental 4 Seniors Poule C**

**N°27082397 du match – Couffy/Châteauvieux/Seigy AS 1 – Pouillé/Mareuil US 2 du 14.01.2024**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»*,

Considérant la correspondance du club de **Pouillé/Mareuil US 2** adressée au District en date du Dimanche 14.01.2024 à 13 h 08 déclarant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Pouillé/Mareuil US 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Couffy/Châteauvieux/Seigy AS 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 65.00 € au club de **Pouillé/Mareuil US**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 30.00 € au club de **Pouillé/Mareuil US** conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de **Couffy/Châteauvieux/Seigy AS.**

## **5- Arrêtés Municipaux**

### **Liste des arrêtés municipaux :**

**Beauce la Romaine** : du 12 au 16.01.2024

**Beaugency** : 13 et 14.01.2024

**Chémery** : Levée au 12.01.2024

**Monthou sur Cher** : du 12 au 16.01.2024

**St Georges sur Cher** : 13 et 14.01.2024

**St Viâtre** : 14.01.2024 (reçu le 13.01.2024)

**Veuzain sur Loire – Terrain Honneur** : du 27.11.2023 et jusqu'à nouvel ordre

## **6- Demande de modification de match**

### **Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés**

## **7- Classement Jeunes Féminines 1<sup>ère</sup> phase**

Les classements des Jeunes U13F et U15F 1<sup>ère</sup> phase sont clos au mercredi 20 décembre 2023, les résultats des rencontres non jouées sont gelés.

### **REGLEMENT DES CHAMPIONNATS « JEUNES » DEPARTEMENTAUX**

Considérant :

- le Règlement des Championnats de District,
- Titre I – Dispositions Générales,
- Article 6 – Classements

« Voir l'Article 6 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

II. Règles de départage

En cas d'égalité de points à une place quelconque d'une même poule, le classement des Clubs est établi en tenant compte :

1. du classement aux points des matchs joués entre les Clubs ex æquo,
2. de la différence entre les buts marqués et encaissés par les Clubs ex æquo au cours des matchs les ayant opposés ;
3. de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat ;
4. de la meilleure attaque à la fin du Championnat ;
5. du coefficient du Fair-play obtenu en divisant le nombre de points obtenus au classement du Challenge Fair-play par le nombre de matchs joués (hors forfaits) par l'équipe, l'équipe ayant obtenu le plus fort quotient étant classée dernière des équipes à départager ;
6. du nombre de cartons rouges, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons rouges étant classée dernière des équipes à départager ;

7. du nombre de cartons jaunes, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons jaunes étant classée dernière des équipes à départager ;

Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur terrain neutre.

A défaut de résultat positif, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

Complément à l'Article 6 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

(...)

Pour les championnats se déroulant en matchs aller simples, le premier critère à prendre en compte est :

1 – le quotient nombre de points / nombre de matches. »

**Les classements des championnats Jeunes U13F et U15F ci-après, qui seront homologués sous réserve des procédures en cours, sont les suivants :**

- **Championnat U15F :**

U15F		PTS	MJ	Ratio	DG
<b>Poule Unique</b>					
1	ST GEORGES US	15	5	3.000	+37
2	VENDOME US	7	4	1.750	+4
3	CHOUZY/ONZAIN AS	6	5	1.200	-4
4	BEAUCE FC	4	5	0.800	-4
5	VINEUIL SP	3	4	0.750	+16
6	ROMORANTIN SO	0	5	0.000	-55

- **Championnat U13F :**

U13F		PTS	MJ	Ratio	DG
<b>Poule A</b>					
1	CHAILLES/CANDE AS 1	12	4	3.000	+29
2	BEAUCE FC	9	4	2.250	+27
3	BLOIS FOOT 41	6	4	1.500	+14
4	ST LAURENT/LA FERTE CA	0	3	0.000	-49
5	SUEVRES AS	0	3	0.000	-21
6	VENDOME US	FG			

U13F		PTS	MJ	Ratio	DG
<b>Poule B</b>					
<b>1</b>	<b>ENT. CSF</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>3.000</b>	<b>+15</b>
<b>2</b>	<b>VINEUIL SP</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>1.750</b>	<b>-6</b>
<b>3</b>	<b>CHAILLES/CANDE AS 2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1.000</b>	<b>-4</b>
<b>4</b>	<b>ROMORANTIN SO</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1.000</b>	<b>+10</b>
<b>5</b>	<b>ENT. CHITENAY/CELLETES</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0.250</b>	<b>-15</b>
<b>6</b>	<b>EXEMPT</b>				

#### **8- Montées/Descentes des championnats Jeunes Féminines 1<sup>ère</sup> phase**

La Commission établit les montées et descentes comme suit :

Les montées sont matérialisées sur les classements ci-dessus sous fond bleu.

Les équipes sous fond blanc restent maintenues à leur niveau.

#### **9- Composition des Poules Jeunes Féminines 2<sup>ème</sup> phase**

La Commission établit la composition des poules Jeunes Féminines pour la 2<sup>ème</sup> phase comme suit :

- Championnat U15F :

<b>U15F</b>	
<b>Poule Unique</b>	
<b>1</b>	<b>ST GEORGES US</b>
<b>2</b>	<b>VENDOME US</b>
<b>3</b>	<b>CHOUZY/ONZAIN AS</b>
<b>4</b>	<b>BEAUCE FC</b>
<b>5</b>	<b>VINEUIL SP</b>
<b>6</b>	<b>ROMORANTIN SO</b>

- Championnat U13F :

<b>U13F – Départemental 1</b>	
<b>Poule Unique</b>	
<b>1</b>	<b>CHAILLES/CANDE AS 1</b>
<b>2</b>	<b>BEAUCE FC</b>
<b>3</b>	<b>BLOIS FOOT 41</b>
<b>4</b>	<b>ENT. CSF</b>
<b>5</b>	<b>VINEUIL SP</b>
<b>6</b>	<b>EXEMPT</b>

<b>U13F – Départemental 2</b>	
<b>Poule Unique</b>	
<b>1</b>	<b>ST LAURENT/LA FERTE CA</b>
<b>2</b>	<b>SUEVRES AS</b>
<b>3</b>	<b>CHAILLES/CANDE AS 2</b>
<b>4</b>	<b>ROMORANTIN SO</b>
<b>5</b>	<b>ENT. CHITENAY/CELLETES</b>
<b>6</b>	<b>EXEMPT</b>

### **10- Calendriers Jeunes Féminines 2<sup>ème</sup> phase**

Les calendriers Jeunes Féminines 2<sup>ème</sup> phase ont été établis.

La Commission publie en annexe le calendrier Général Jeunes pour la seconde phase.

### **11- Dates de reprises des compétitions Jeunes Féminines Phase 2**

La Commission des Compétitions et des Calendriers informe des dates de reprise des championnats suivants pour la phase 2 (sous réserve de modification) :

**U15F : 3 février 2024**

**U13F D1 : 10 février 2024**

**U13F D2 : 10 février 2024**

Fin de la réunion : 19 h 07

---

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général  
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192  
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Le Responsable :  
Tony CIZEAU**

**Publié le 18 janvier 2024**